

**Conseil économique et social**Distr.: Générale  
24 février 2006Français  
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

Quinzième session

Vienne, 24-28 avril 2006

Point 7 de l'ordre du jour provisoire<sup>\*</sup>**Intensification de la coopération internationale et de  
l'assistance technique en vue de prévenir et de combattre  
le terrorisme****Intensification de la coopération internationale et de  
l'assistance technique en vue de promouvoir l'application  
des conventions et des protocoles universels relatifs au  
terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des  
Nations Unies contre la drogue et le crime****Rapport du Secrétaire général<sup>\*\*</sup>***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 2005/19 du Conseil économique et social intitulée "Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et des protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime". Il passe en revue les activités menées par le Service de la prévention du terrorisme de la Division des Traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour fournir une assistance technique dans le contexte de la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme élaborée par le Secrétaire général. Le rapport contient également des informations sur l'état des ratifications des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et des contributions volontaires versées par les pays pour appuyer les activités du Service. Il s'achève sur un certain nombre de recommandations que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale voudrait peut-être examiner.

<sup>\*</sup> E/CN.15/2006/1.

<sup>\*\*</sup> La publication du présent rapport a été retardée par le fait que les informations requises ont été reçues tardivement.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	3
II. Principaux faits nouveaux .....	3-18	3
A. Document final du Sommet mondial de 2005 et stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme .....	4-7	3
B. Renforcement du mandat de l'ONUDC en matière de lutte contre le terrorisme. ....	8-10	5
C. Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. ....	11-12	6
D. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction exécutive .....	13-14	6
E. Une approche intégrée de la lutte contre le terrorisme: coopération internationale sur la base de l'état de droit .....	15-17	7
F. Coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme. ....	18	7
III. Assistance technique .....	19-53	8
A. Projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme.....	20	8
B. Activités bilatérales .....	21-26	9
C. Initiatives sous-régionales et régionales .....	27-36	10
D. Présence sur le terrain et travail en partenariat. ....	37-43	13
E. Outils d'assistance technique .....	44-48	15
F. Évaluation de l'impact et mesure des résultats .....	49-53	16
IV. Ressources .....	54-55	16
V. Conclusions et recommandations. ....	56-60	19

## **I. Introduction**

1. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2005/19 du 22 juillet 2005, intitulée "Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et des protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", a félicité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) de la contribution qu'il apporte à la prévention et à la lutte contre le terrorisme en fournissant une assistance technique aux États qui en font la demande, en particulier pour faciliter la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et l'adhésion à ces instruments et a prié l'ONUDD de redoubler d'efforts pour fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande afin de resserrer la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le terrorisme en facilitant la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, en particulier par la formation de magistrats du siège et du parquet en vue d'assurer correctement la mise en œuvre desdits protocoles et conventions.

2. Le présent rapport doit être lu dans le contexte du rapport du Secrétaire général du 25 juillet 2005 sur l'intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et de combattre le terrorisme (A/60/164), qui contient d'autres informations détaillées touchant les activités du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDD.

## **II. Principaux faits nouveaux**

3. L'année considérée a été marquée par de nouvelles et violentes attaques terroristes (comme les attentats à l'explosif à Londres et à Sharm El-Sheikh (Égypte) en juillet 2005 et l'attentat suicide à l'explosif à Amman en novembre 2005) qui ont rappelé à la communauté internationale à quel point il est urgent de s'attaquer à la menace du terrorisme. Ces attaques ont à nouveau mis en relief que le terrorisme menace les principes mêmes qui sont à la base de la Charte des Nations Unies: respect des droits de l'homme, état de droit, protection des civils, tolérance entre les peuples et les nations et règlement pacifique des conflits.

### **A. Document final du Sommet mondial de 2005 et stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme**

4. Dans son rapport, intitulé "Un monde plus sûr: notre affaire à tous " (A/59/565 et Corr. 1), le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, classant le terrorisme au rang des principaux défis auxquels était confrontée la communauté internationale, a recommandé que l'Organisation des Nations Unies encourage la formulation d'une stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme qui intègre des mesures contraignantes tout en les dépassant.

5. Dans le discours qu'il a prononcé le 10 mars 2005, à l'occasion du Sommet international sur la démocratie, le terrorisme et la sécurité, tenu à Madrid du 8 au 11 mars 2005, le Secrétaire général a annoncé les éléments d'une stratégie mondiale, laquelle est fondée sur un message très clair, à savoir qu'aucune forme de terrorisme

n'est acceptable, et repose sur cinq idées maîtresses, que l'on peut définir comme étant les cinq "D": décourager les groupes de mécontents de ce choisir le terrorisme comme tactique pour atteindre leurs objectifs; dénier aux terroristes les moyens de mener à bien leurs attaques; dissuader les États de soutenir les terroristes; développer la capacité des États de prévenir le terrorisme; et défendre les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Le Secrétaire général a également annoncé la création de l'Équipe spéciale qu'il avait constituée pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies. Le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC, est membre de cette Équipe spéciale. Celle-ci a tenu sa quatrième réunion à Mauerbach (Autriche) les 30 et 31 janvier 2006 sous les auspices du Cabinet du Secrétaire général et de l'ONUDC, avec l'appui du Gouvernement autrichien.

6. Aux paragraphes 81 à 91 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Secrétaire général ait identifié les éléments d'une stratégie de lutte contre le terrorisme; a souligné la nécessité de ne négliger aucun effort pour parvenir à un accord et pour conclure une convention générale contre le terrorisme international; a reconnu que la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme doit être menée conformément au droit international; a reconnu le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme; a souligné la contribution d'importance capitale que pourrait apporter à cet égard la coopération régionale et bilatérale; a instamment demandé à la communauté internationale, y compris à l'Organisation des Nations Unies, d'aider les États à renforcer leurs capacités nationales et régionales de combattre le terrorisme; a invité le Secrétaire général à soumettre des propositions à l'Assemblée et au Conseil de sécurité en vue de renforcer les capacités du système des Nations Unies d'aider les États à combattre le terrorisme et de resserrer la coordination des activités du système des Nations Unies à cet égard; a souligné l'importance qu'il y avait à fournir une assistance aux victimes du terrorisme; a appuyé les efforts entrepris pour assurer l'entrée en vigueur prochaine de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe); et a vivement encouragé les États à envisager d'y devenir parties rapidement et d'accéder sans tarder aux 12 autres conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme et à les appliquer.

7. En fournissant une assistance technique renforcée concernant les aspects juridiques et les aspects connexes de la lutte contre le terrorisme, l'ONUDC, conformément à son mandat, a un rôle significatif à jouer dans la mise en œuvre des décisions reflétées dans le Document final du Sommet de 2005. À cette fin, l'ONUDC s'attache à mettre en œuvre les éléments de la stratégie mondiale contre le terrorisme élaborée par les organismes des Nations Unies qui relèvent de sa compétence, surtout pour ce qui est de fournir une assistance juridique spécialisée en vue de renforcer les capacités des États de prévenir et de combattre le terrorisme et de renforcer le régime juridique contre le terrorisme, compte pleinement tenu des principes d'une bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit, en vue de mettre en œuvre les 12 instruments juridiques universels et la nouvelle convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ainsi qu'à épauler les efforts déployés de concert par les autres organisations compétentes aux échelons aussi bien international que régional. Le Secrétaire général a proposé (A/60/537) de renforcer les compétences spécialisées et

les ressources du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC en créant deux nouveaux postes P-3, dont les titulaires seront particulièrement chargés de mettre en œuvre des activités supplémentaires dans ces domaines de base ainsi que de fournir un appui pour les activités d'assistance technique financées au moyen de ressources extrabudgétaires. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que l'examen de la proposition tendant à créer ces deux postes soit remis jusqu'à ce que le Secrétaire général ait présenté au début de 2006 ses propositions tendant à renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les États à combattre le terrorisme.<sup>1</sup>

## **B. Renforcement du mandat de l'ONUUDC en matière de lutte contre le terrorisme**

8. Dans sa résolution 60/43 en date du 8 décembre 2005, intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", l'Assemblée générale a demandé au Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC de continuer à s'employer, dans le cadre de ses attributions, à renforcer les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme et a apprécié, dans le contexte de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001, le rôle qu'il jouait en aidant les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à en assurer l'application, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et en développant les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en renforçant les capacités nationales.

9. Dans sa résolution 60/175 en date du 16 décembre 2005, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de redoubler d'efforts pour offrir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique destinée à renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels se rapportant au terrorisme, et notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, en particulier par la formation de magistrats (y compris du parquet), en vue d'assurer correctement la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et de tenir compte, dans ses programmes, des éléments nécessaires pour permettre aux pays bénéficiaires de renforcer leurs systèmes de justice pénale et l'état de droit en tant qu'élément faisant partie intégrante de toute stratégie de lutte contre le terrorisme.

10. Comme il est dit aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus, la mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005 a des incidences manifestes sur le rôle qui incombe à l'ONUUDC en matière de fourniture d'une assistance technique concernant les aspects juridiques et les aspects connexes de la lutte contre le terrorisme.

### **C. Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

11. Lors de son débat de haut niveau, le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, a adopté la Déclaration de Bangkok: synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale" (A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1), dans laquelle il a demandé aux États de devenir parties aux instruments universels contre le terrorisme et de les mettre en œuvre et a exprimé son appui aux efforts que continue de déployer l'ONUSD, conformément à son mandat et en coordination avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction exécutive, pour aider les États à ratifier et à appliquer les instruments en question en leur fournissant une assistance technique, sur demande. Les mesures entreprises par l'ONUSD à cette fin tendent à renforcer la capacité des États de combattre le terrorisme.

12. Lors du débat de haut niveau du onzième Congrès, les orateurs ont l'un après l'autre reconnu que le terrorisme constituait une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales. Ils ont également été unanimes à reconnaître que le terrorisme était un phénomène mondial qui appelait une intervention commune, concertée, coordonnée et globale de la communauté internationale. Le onzième Congrès a appuyé la stratégie mondiale élaborée par le Secrétaire général et a mis en relief la contribution que la coopération internationale pouvait apporter à la lutte contre le terrorisme, condamnant le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

### **D. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction exécutive**

13. Pendant la période considérée, le Comité contre le terrorisme créé conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité a poursuivi ses très importantes activités. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, créée en application de la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité en date du 26 mars 2004, est devenue pleinement opérationnelle. À l'occasion d'une réunion avec le Président du Comité contre le terrorisme, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSD a offert son concours pour fournir une assistance aux États Membres en retard dans la présentation des rapports nationaux qui doivent être soumis à propos de l'application de la résolution 1373 (2001).

14. Le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSD a continué de coopérer étroitement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.<sup>2</sup> Conformément à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, le Service a participé aux visites effectuées par le Comité contre le terrorisme dans différents pays (Albanie, 5-10 juin 2005; Thaïlande, 27 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2005; Algérie, 12-16 novembre 2005; et République-Unie de Tanzanie, 13-17 février 2006). Pour faciliter une coopération optimale, le Comité et l'ONUSD ont défini les modalités de leur collaboration. Les informations sur les activités d'assistance technique que le Service prévoit de réaliser sont communiquées régulièrement à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

## **E. Une approche intégrée de la lutte contre le terrorisme: coopération internationale sur la base de l'état de droit**

15. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2005/19, a reconnu que des systèmes de justice pénale équitables et efficaces fonctionnant dans le cadre global de l'état de droit font partie intégrante de toutes les stratégies de lutte contre le terrorisme, et a prié l'ONU DC de tenir compte dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, chaque fois que cela serait approprié, des éléments nécessaires au développement des capacités des différents pays afin de renforcer le système de justice pénale et l'état de droit pour faciliter l'application effective des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

16. Dans sa résolution 60/175, l'Assemblée générale a également souligné la nécessité pour l'ONU DC de tenir compte, dans ses programmes d'assistance technique visant à renforcer la coopération internationale dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales afin de consolider des systèmes justes et efficaces de justice pénale et l'état de droit en tant qu'élément faisant partie intégrante de toute stratégie de lutte contre le terrorisme.

17. En conséquence, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/60/164), le Service de la prévention du terrorisme de l'ONU DC s'est attaché tout particulièrement à veiller à ce que l'assistance technique qu'il fournit pour faciliter la lutte contre le terrorisme tende à promouvoir l'état de droit et tienne pleinement compte de cet aspect. La menace terroriste apparaît à la communauté internationale comme de plus en plus large et de plus en plus sévère, mais l'on constate également une prise de conscience accrue de l'importance qu'il y a à veiller à ce que les contremesures adoptées soient pleinement conformes aux principes qui sont à la base de l'état de droit.

18. Par le biais des activités entreprises pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme dans le cadre de l'état de droit, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONU DC encourage les États Membres qui demandent son assistance à promulguer et à appliquer des lois contre le terrorisme qui soient pleinement conformes aux principes qui sous-tendent l'état de droit et au cadre juridique international. Le respect des garanties fondamentales d'un système de justice pénale juste et efficace, y compris pour ce qui est de l'accès à la justice, des droits de l'accusé et des droits des victimes, est un aspect essentiel des activités d'assistance technique menées par le Service pour renforcer les capacités nationales d'opposer au terrorisme un régime de poursuites et un régime judiciaire adéquats.

## **F. Coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme**

19. Comme l'a souligné le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement,<sup>3</sup> aucun État, pour puissant qu'il soit, ne peut à lui seul se rendre invulnérable aux menaces contemporaines. Tout État, pour garantir sa sécurité, a besoin de la coopération des autres États. Grâce à l'expérience qu'il a acquise de la coopération internationale, l'ONU DC possède un avantage comparatif s'agissant d'aider les États à nouer des relations conventionnelles à divers niveaux,

en particulier sur la base des manuels révisés relatifs à la mise en œuvre du Traité type sur l'extradition (résolutions 45/116, annexe, et 52/88, annexe, de l'Assemblée générale) et le Traité type sur l'entraide judiciaire en matière pénale (résolutions 45/117, annexe, et 53/112, annexe I). Dans ce contexte, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25, annexe I) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe) reflètent à bien des égards le dernier état de la coopération internationale en matière pénale. Comme la plupart des États doivent promulguer une législation nationale pour transposer en droit interne les modalités de coopération internationalement convenues, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSD continuera de coopérer avec les États pour les aider à mettre en place le cadre juridique requis pour garantir l'efficacité de la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme et de renforcer les capacités nécessaires pour appliquer ces mesures.

### **III. Assistance technique**

20. Les activités d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSD sont élaborées et exécutées conformément aux décisions et aux instructions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Comité contre le terrorisme, en étroite coordination avec les activités de la Direction exécutive de celui-ci. Conformément à son mandat, le Service fournit, sur demande, des services législatifs et des services consultatifs afin de promouvoir une large adhésion aux instruments universels relatifs au terrorisme et leur application. Conformément au mandat qui lui ont confié récemment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social,<sup>4</sup> le Service a intensifié ses efforts de formation des magistrats du siège et du parquet à la mise en œuvre des instruments juridiques universels relatifs au terrorisme et au fonctionnement des mécanismes de coopération internationale en matière pénale.

#### **A. Projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme**

21. Les activités d'assistance du Service sont entreprises dans le cadre de son projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme. Ce projet, lancé en janvier 2003, a récemment été revu de près de manière à y incorporer de nouveaux éléments techniques et de nouveaux programmes ainsi que les enseignements retirés, à la lumière des progrès accomplis, de son exécution. À la suite de cet examen, le projet a été révisé et est devenu un projet continu à horizon mobile financé sur la base de budgets biennaux. Le fait d'avoir désormais un horizon mobile permet de planifier plus facilement dans une perspective à long terme les activités d'assistance technique à mettre en œuvre pour répondre aux besoins futurs des États ainsi que de planifier et de financer les activités sur une base biennale. De plus, comme le projet lui-même constitue le cadre opérationnel continu des activités d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSD, le programme global contre le terrorisme a perdu sa raison d'être et a en conséquence été remplacé par le projet global.

## B. Activités bilatérales

22. Pendant l'exercice biennal 2004-2005, 59 pays en ayant fait la demande<sup>5</sup> ont reçu du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC une assistance directe qui leur a été fournie par le biais de plus de 70 missions, vidéoconférences et visites de représentants nationaux à l'ONUUDC. Les missions d'assistance technique ont eu principalement pour but de fournir des services consultatifs juridiques sur l'incorporation au droit interne des dispositions pertinentes des instruments internationaux et de dispenser une formation à ce sujet aux personnels des services judiciaires, ainsi que de fournir une assistance pour la mise en œuvre des législations et des mécanismes de coopération internationale. Dans la plupart des cas, ces missions ont débouché sur l'élaboration de plans d'action concernant l'assistance qui devra continuer d'être fournie jusqu'à ce que les législations nationales nécessaires soient promulguées et jusqu'à ce que le personnel des systèmes de justice pénale soit dûment formé à leur application. Les activités du Service ont contribué à porter le nombre de pays ayant ratifié les 12 instruments juridiques universels contre le terrorisme de 43 au début de l'exercice biennal 2004-2005 à 75 et à ramener de 62 à 35, pendant la même période, le nombre de pays n'ayant ratifié que 6 de ces instruments ou moins.

23. Dans certains cas, le Service a aidé les États Membres à compiler les informations nécessaires pour élaborer les rapports qu'ils doivent présenter au Comité contre le terrorisme conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

24. À la demande des autorités chinoises, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC a organisé un voyage d'études pour quatre représentants de différents ministères qui, du 7 au 17 septembre 2005, ont pu ainsi se familiariser avec les aspects législatifs et opérationnels de la lutte contre le terrorisme en Autriche, en France et en Italie.

25. Du 8 au 10 novembre 2005, il a été organisé un atelier d'experts à l'intention de représentants de la Guinée. L'atelier s'est tenu à Vienne pour permettre aux intéressés de collaborer étroitement avec différents experts du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC et de la Division des traités de l'ONUUDC à propos de divers aspects de la coopération internationale en matière pénale. L'atelier a débouché sur la rédaction de projets de lois portant modification du Code pénal guinéen et du Code de procédure pénale afin d'incorporer à la législation guinéenne les dispositions des instruments universels contre le terrorisme ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25, annexe I, de l'Assemblée générale) et de ses trois Protocoles. Des avis ont également été fournis au sujet du projet de troisième rapport que la Guinée doit soumettre au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

26. Le 11 novembre 2005, des représentants de la République-Unie de Tanzanie ont participé, dans le cadre d'une vidéoconférence organisée conjointement par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC et l'Organisation internationale de droit du développement, à un dialogue visant à identifier les domaines dans lesquels la législation nationale tanzanienne ne correspondait pas au cadre juridique international contre le terrorisme. Ont participé à ce dialogue des représentants des Ministères tanzaniens des affaires étrangères, de la justice et de la réforme

judiciaire, des finances et des communications et des secours, du relèvement et de la réconciliation, ainsi que 11 responsables de la formulation des politiques nationales.

27. Le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a préparé des programmes de formation spécialisée des magistrats à la lutte contre le terrorisme qui doivent être réalisés en coopération avec divers gouvernements, universités, entités et institutions. Le but de ces programmes est de dispenser aux magistrats des pays qui en ont fait la demande les connaissances théoriques et les compétences pratiques nécessaires pour appliquer efficacement les instruments juridiques universels contre le terrorisme, en particulier en les familiarisant directement avec les pratiques suivies aux plans international, régional et national dans la lutte contre le terrorisme. Le premier programme pilote (27 février – 17 mars 2006) a réuni cinq magistrats du Burkina Faso responsables, dans le cadre du système de justice pénale du pays, des questions liées à la lutte contre le terrorisme.

### **C. Initiatives sous-régionales et régionales**

28. Le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC continue, dans le cadre de son projet mondial d'élaborer des programmes régionaux d'activités afin de renforcer le régime juridique contre le terrorisme. Ces activités régionales ont contribué à faciliter la planification et le suivi des activités réalisées dans diverses régions ainsi que l'harmonisation des efforts déployés par les États de chaque région. Simultanément, elles ont été structurées comme demandé par plusieurs gouvernements donateurs qui ont exprimé le souhait que leurs contributions soient affectées à des régions et des pays déterminés. Les activités sous-régionales ont porté plus particulièrement sur le Moyen-Orient, l'Amérique latine et les Caraïbes, les pays francophones et lusophones d'Afrique, les pays d'Europe orientale et centrale et la Communauté d'États indépendants. Il est envisagé de mettre en œuvre des initiatives renforcées semblables pour les pays d'Afrique australe et orientale et les pays du sud de l'Asie et du Pacifique.

29. Les activités réalisées conjointement avec le Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, au Caire, ont continué d'avancer.<sup>6</sup> Un atelier régional sur la promotion des mécanismes de coopération internationale prescrits dans les instruments juridiques universels relatifs à la lutte contre le terrorisme a eu lieu au Caire (Égypte) du 27 au 29 décembre 2005 avec la participation de magistrats, de procureurs, de fonctionnaires et d'experts gouvernementaux de 13 pays.

30. Le Service a poursuivi ses activités régionales en coopération avec le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA). Pendant la période considérée, il a organisé un certain nombre de réunions d'experts consacrées à la rédaction de textes législatifs ainsi qu'à la mise en œuvre des instruments universels relatifs au terrorisme et de la Convention interaméricaine contre le terrorisme. Dans le cadre de sa coopération avec le Comité interaméricain contre le terrorisme, le Service a organisé à l'intention des États d'Amérique latine un atelier régional sur les mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme et le financement du terrorisme qui a eu lieu à Buenos Aires (Argentine) du 29 novembre au 2 décembre 2005 avec la participation de juges et de procureurs des pays d'Amérique latine ainsi que de représentants des écoles nationales de la magistrature, de représentants de la Direction exécutive du Comité contre le

terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 1267 (1999) du Conseil en date du 15 octobre 1999 ainsi que de représentants d'autres organisations internationales comme le Fonds monétaire international et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). Des magistrats de différents pays spécialisés dans la lutte contre le terrorisme ont fait l'apport de leur expérience. Afin de continuer à resserrer la coopération entre l'ONUSUD et les écoles nationales de la magistrature des pays participants, il est prévu d'organiser dans chacun de ces pays des programmes de formation directe des magistrats nationaux.

31. En ce qui concerne les pays francophones d'Afrique, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSUD a poursuivi, en les renforçant, les activités qu'il mène de concert avec l'Organisation internationale de la francophonie. Une troisième Conférence des Ministres de la justice des pays francophones d'Afrique concernant la ratification et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme a été organisée à Sharm El-Sheikh (Égypte) du 7 au 9 février 2006, conjointement avec le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSUD, l'Organisation internationale de la francophonie et le Gouvernement de l'Égypte, comme suite à la Déclaration du Caire du 4 septembre 2003 (A/C.3/58/4, annexe) et à la Déclaration de Port-Louis du 27 octobre 2004 (A/59/811, annexe I), dans lesquelles les Ministres de la justice se sont engagés à adopter les mesures nécessaires pour assurer la ratification et la mise en œuvre de tous les instruments en question. Des informations plus détaillées concernant les deux premières conférences ministérielles figurent dans le rapport du Secrétaire général en date du 8 avril 2005 (E/CN.15/2005/13). La troisième Conférence a mis en relief les progrès accomplis par les pays francophones d'Afrique sur la voie de la ratification des instruments universels contre le terrorisme, de l'incorporation à leurs législations nationales des dispositions desdits instruments, de la présentation de rapports nationaux au Comité contre le terrorisme et du resserrement de la coopération technique avec le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSUD. Depuis la Déclaration de Port-Louis, il a été enregistré 16 nouvelles ratifications des instruments universels, 13 pays ont communiqué leurs rapports au Comité contre le terrorisme, 6 pays ont rédigé des projets de lois et 7 pays ont entrepris de réformer leur code pénal pour mettre en œuvre les dispositions des instruments universels. En outre, le Service a fourni une assistance technique à 11 pays par le biais de 6 ateliers nationaux consacrés à la rédaction de textes législatifs et de 3 ateliers nationaux et d'un atelier sous-régional de formation. En outre, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSUD et l'Organisation internationale de la francophonie ont organisé les 25 et 27 octobre 2005 deux vidéoconférences auxquelles ont participé des magistrats de 12 pays d'Afrique.

32. Des activités spécifiques ont également été organisées à l'intention des pays lusophones d'Afrique. Le troisième voyage d'études<sup>7</sup> à l'intention des pays lusophones consacré à la ratification et à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe, de l'Assemblée générale) ainsi que des instruments universels contre le terrorisme a eu lieu à Lisbonne du 31 octobre au 4 novembre 2005 avec la participation de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe et de Timor-Leste.

33. Pour la première fois, des représentants des États membres de la Commission de l'océan Indien (COI) (Comores, France/Réunion, Madagascar, Maurice et Seychelles) se sont réunis à l'occasion d'un atelier sous-régional d'experts sur le renforcement de la coopération en matière pénale dans le contexte des instruments juridiques universels contre le terrorisme. Cet atelier, organisé conjointement par le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Est, a eu lieu à Nairobi (Kenya) du 13 au 15 décembre 2005. Il a débouché sur un plan d'action prévoyant, entre autres, l'élaboration en collaboration avec la COI d'un projet de traité sur l'extradition et l'entraide judiciaire entre les États membres de la Commission.

34. La coopération entre le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et en particulier avec son Groupe d'action contre le terrorisme, s'est intensifiée et a débouché sur un certain nombre d'activités conjointes, dont l'organisation d'ateliers nationaux au Kazakhstan (18-20 octobre 2005) et en Serbie-et-Monténégro (14-16 décembre 2005). Dans ce contexte, le Service a également participé au cours pilote de formation à la lutte contre le terrorisme et à la protection des droits de l'homme organisé à Vienne du 5 au 7 décembre 2005 par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE.

35. Dans sa décision No. 4/05, intitulée "Resserrement de la coopération juridique en matière pénale en vue de combattre le terrorisme", le treizième Conseil ministériel de l'OSCE, tenu à Ljubjana les 5 et 6 décembre 2005, a pris note des rapports de collaboration qui s'étaient instaurés entre elle et l'ONUDC ainsi que des précieux outils d'assistance technique élaborés par l'ONUDC pour mettre en œuvre les conventions et protocoles universels contre le terrorisme et promouvoir la coopération juridique en matière pénale, en particulier dans le contexte du terrorisme, et s'est à nouveau manifestée disposée à coopérer avec l'ONUDC afin de renforcer le régime juridique contre le terrorisme.

36. Le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a poursuivi ses activités de coopération technique avec les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et d'Asie centrale. Un atelier régional sur la promulgation de mesures législatives visant à mettre en œuvre les instruments universels contre le terrorisme dans les pays d'Asie centrale et les pays voisins a lieu à Tachkent du 5 au 7 avril 2005. Cet atelier, organisé par le Service en coopération avec l'OSCE et le Centre régional anti-terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, a réuni des représentants de l'Afghanistan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Mongolie, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan, et du Turkménistan. Un atelier sur l'incorporation aux législations nationales des instruments universels contre le terrorisme et l'expérience acquise au plan régional dans la promotion de la coopération internationale contre le terrorisme a été organisé conjointement à Moscou du 28 au 30 novembre 2005 par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC et le Centre contre le terrorisme de la CEI. Cet atelier de trois jours a passé en revue les progrès accomplis par les pays de la CEI sur la voie de l'incorporation à leurs législations nationales des instruments juridiques universels concernant le terrorisme ainsi que des dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

37. Dans le cadre de sa coopération avec le Secrétariat du Commonwealth, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a contribué à l'organisation d'un atelier sur la formation de formateurs qui a eu lieu à Chypre du 12 au 16 décembre 2005 et auquel ont participé les pays suivants: Arabie saoudite,

Chypre, Égypte, Jordanie, Kenya, Liban, Malte, Maroc, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Soudan et Yémen. En outre, il a été conclu avec le Secrétariat du Commonwealth un mémorandum d'accord aux termes duquel les activités menées par le Service dans les pays du Commonwealth pour appuyer la lutte contre le terrorisme seraient entreprises conjointement avec le Secrétariat du Commonwealth.

#### **D. Présence sur le terrain et travail en partenariat**

38. Pendant la période considérée, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a pu compter sur un soutien accru du réseau d'experts régionaux. Ces experts sont basés dans un certain nombre de localités stratégiques et beaucoup d'entre eux sont employés à temps partiel de manière à utiliser au mieux les ressources disponibles. Ces experts couvrent l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Amérique latine et les Caraïbes, le sud-est de l'Asie et le Pacifique, ainsi que l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, la Communauté d'États indépendants et l'Asie centrale. Suivant la pratique établie en 2005, qui s'est avérée donner d'excellents résultats, des réunions spéciales d'information des experts du Service ont été prévues à Vienne du 27 au 31 mars 2006 pour perfectionner leurs compétences et les familiariser pleinement avec les activités du Service. Ces réunions, outre qu'elles mettent les experts mieux à même de participer activement à la réalisation des activités du Service, contribuent également à renforcer les compétences spécialisées disponibles au plan régional et au niveau du terrain en matière de lutte contre le terrorisme.

39. Comme le montrent ces différentes activités sous-régionales et régionales, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a continué de s'attacher à maximiser son impact en nouant des partenariats opérationnels et en évitant des chevauchements d'efforts. Indépendamment des organisations internationales, régionales et sous-régionales mentionnées ci-dessus, le Service a mené ses activités d'assistance technique en étroite partenariat et en coopération avec, entre autres, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), la Réunion Asie-Europe, le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Plusieurs activités d'assistance technique et ateliers de formation ont été réalisés par le Service en coopération avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.<sup>8</sup>

40. Le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a établi et entretient des relations de travail soutenues avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, dont il a été question plus haut. Il a organisé un échange régulier d'informations avec le Rapporteur spécial sur la torture et les autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants et avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme.

41. Dans le cadre des efforts que déploie le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC pour resserrer son partenariat opérationnel avec l'Union européenne dans la lutte contre le terrorisme, et conformément aux discussions qui ont eu lieu entre le Service et le Vice-Président de la Commission européenne en décembre 2005, il a été élaboré une série d'activités conjointes qui seront entreprises

pendant l'année 2006 dans des domaines comme la lutte contre le financement du terrorisme, la formation du personnel des systèmes de justice pénale et des recherches et analyses juridiques. Afin de resserrer cette coopération, le Service a également participé à des réunions périodiques de coordination avec les services des différentes directions générales de la Commission européenne et consulte régulièrement le Bureau du Coordonnateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme et le Secrétariat du Conseil. Des experts du Service ont participé activement et contribué à plusieurs séminaires de formation à la lutte contre le terrorisme organisés par l'Union européenne à Madrid, à Rabat, à La Haye et à Porto (Portugal) dans le cadre du programme régional de coopération dans les domaines relevant des Ministères de la justice et de l'intérieur (programme EuroMed pour la justice). Sous la présidence autrichienne de l'Union européenne, le Service a été invité à participer le 15 février 2006 à une réunion du Groupe de travail sur le terrorisme du Conseil européen afin de coordonner les activités conjointes prévues.

42. En outre, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a fait un certain nombre d'exposés sur des questions de fond et des questions techniques devant différentes instances nationales, régionales et internationales. C'est ainsi également qu'il a été invité à participer à toutes les réunions du Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit.

43. Le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a continué de travailler en étroite coordination avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, en particulier dans le contexte de l'élaboration des outils d'assistance technique concernant le terrorisme. Il a aussi collaboré étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Talibans et son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions ainsi qu'avec le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité du 8 octobre 2004 en vue d'appuyer les travaux de ces deux organes, en particulier dans le contexte des aspects de leurs activités qui touchent la justice pénale.

44. Conformément à la pratique antérieure, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a fourni des informations détaillées aux missions permanentes à New York au sujet de l'exécution de ses programmes et une réunion d'information à l'intention des missions permanentes à Vienne a été prévue pour mars 2006. Une version régulièrement mise à jour de la brochure exposant les activités du Service est disponible sur papier et peut être consultée en ligne ([http://www.unodc.org/pdf/crime/terrorism/Brochure\\_GPT\\_April2005.pdf](http://www.unodc.org/pdf/crime/terrorism/Brochure_GPT_April2005.pdf)). Le Service a également élaboré et doit diffuser une brochure illustrant les sources électroniques d'information juridiques disponibles au sujet du terrorisme international. En outre, le Service a continué d'établir et de diffuser chaque mois une matrice, par pays et par région, de ses activités d'assistance technique en cours et prévues. Un numéro de la revue *Forum crime et société*<sup>9</sup> consacrée au terrorisme a été publié à la fin de 2005.

## E. Outils d'assistance technique

45. Pour mener efficacement ses activités de coopération technique, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC élabore périodiquement de nouveaux outils d'assistance technique et met à jour les outils existants<sup>10</sup> à la lumière des pratiques optimales identifiées par les experts internationaux. Ces outils aident à former le personnel des services judiciaires et du ministère public à la mise en œuvre adéquate des conventions et protocoles universels.

46. Pour appuyer la mise en œuvre des instruments universels, le Service a élaboré un Guide pour l'incorporation aux législations nationales des dispositions des instruments juridiques universels contre le terrorisme. Ce nouveau Guide, qui va plus loin que le Guide législatif sur les conventions et protocoles mondiaux contre le terrorisme<sup>11</sup> publié en 2004, reflète les autres obligations qui incombent aux États en vertu du droit international, y compris les principes qui sous-tendent les droits de l'homme. Ce Guide contient également une analyse approfondie de la coopération internationale, qui fait partie intégrante des mesures juridiques de lutte contre le terrorisme, et propose une large gamme d'options et d'exemples dont les législateurs nationaux peuvent s'inspirer pour incorporer les nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme à leurs législations nationales. Ce Guide doit paraître sous peu en anglais et en français et sera publié ultérieurement dans les autres langues officielles.

47. Un manuel sur la coopération judiciaire internationale contre le terrorisme visant à aider les magistrats du siège et du parquet dans les enquêtes et les poursuites concernant les actes de terrorisme est en préparation. Ce manuel mettra en relief les pratiques optimales qui existent dans ce domaine et sera illustré d'études de cas afin de faciliter son application dans la pratique.

48. Conformément au mandat dont il a été investi en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a entrepris de renforcer ses capacités de fournir des avis juridiques solides sur l'application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et des dispositions des autres instruments juridiques universels qui traitent expressément du terrorisme nucléaire, notamment en étudiant la possibilité d'élaborer des outils se rapportant spécifiquement à cette question.

49. Par ailleurs, le Service a continué de développer son répertoire de sources d'informations juridiques sur le terrorisme international, qu'il utilise pour appuyer la fourniture de son assistance technique et qui peut être consulté par des usagers de l'extérieur sur demande d'un mot de passe. Ce répertoire contient, avec une analyse et un classement, les législations contre le terrorisme de plus de 120 États, une bibliographie sélectionnée sur le terrorisme, des extraits de la jurisprudence de juridictions internationales concernant le terrorisme et une série d'outils de coopération technique. Récemment, il y a été ajouté deux sections supplémentaires contenant respectivement le texte de traités concernant l'extradition et l'entraide judiciaire et des extraits de jurisprudence. Des versions en espagnol et en français de ce répertoire électronique de sources d'information sur le terrorisme international sont en cours de préparation.

## F. Évaluation de l'impact et mesure des résultats

50. Dans sa résolution 58/136 du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale a recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en coordination avec les autres entités du système des Nations Unies, en particulier le Comité contre le terrorisme, suive régulièrement les progrès accomplis par les États Parties en ce qui concerne la ratification et l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme ainsi que les besoins des États Membres demandant une assistance.

51. L'impact des activités du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC ne peut être évalué que sur une période relativement longue. En outre, cet impact dépend directement des mesures prises par les gouvernements des pays auxquels le Service a fourni une assistance pour mieux les aider à se conformer aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et aux instruments juridiques universels relatifs au terrorisme. Depuis janvier 2003, date à laquelle le projet mondial sur le renforcement du régime juridique contre le terrorisme est devenu opérationnel, le Service a collaboré avec 67 pays pour les aider à modifier leurs législations ou à rédiger des lois contre le terrorisme et en leur fournissant des avis de caractère législatif. Il a aidé 112 pays, que ce soit directement par le biais de missions bilatérales ou indirectement au moyen d'ateliers régionaux, à ratifier et à mettre en œuvre les 12 instruments juridiques universels contre le terrorisme. Il ressort des informations disponibles au 31 décembre 2005 que les pays auxquels le Service a fourni une assistance représentent 285 nouvelles ratifications des 12 instruments universels.

52. Le schéma ci-dessous illustre le nombre total de nouveaux États Parties aux instruments universels ainsi que des États qui y sont devenus parties depuis le lancement du projet mondial sur le renforcement du régime juridique contre le terrorisme.

53. Grâce aux activités réalisées par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC, les services gouvernementaux compétents sont aujourd'hui plus au fait des obligations qui incombent à leurs pays en vertu des instruments juridiques et une attention accrue est accordée aux mesures à adopter au plan national pour honorer ces obligations, spécialement en ce qui concerne la coopération internationale.

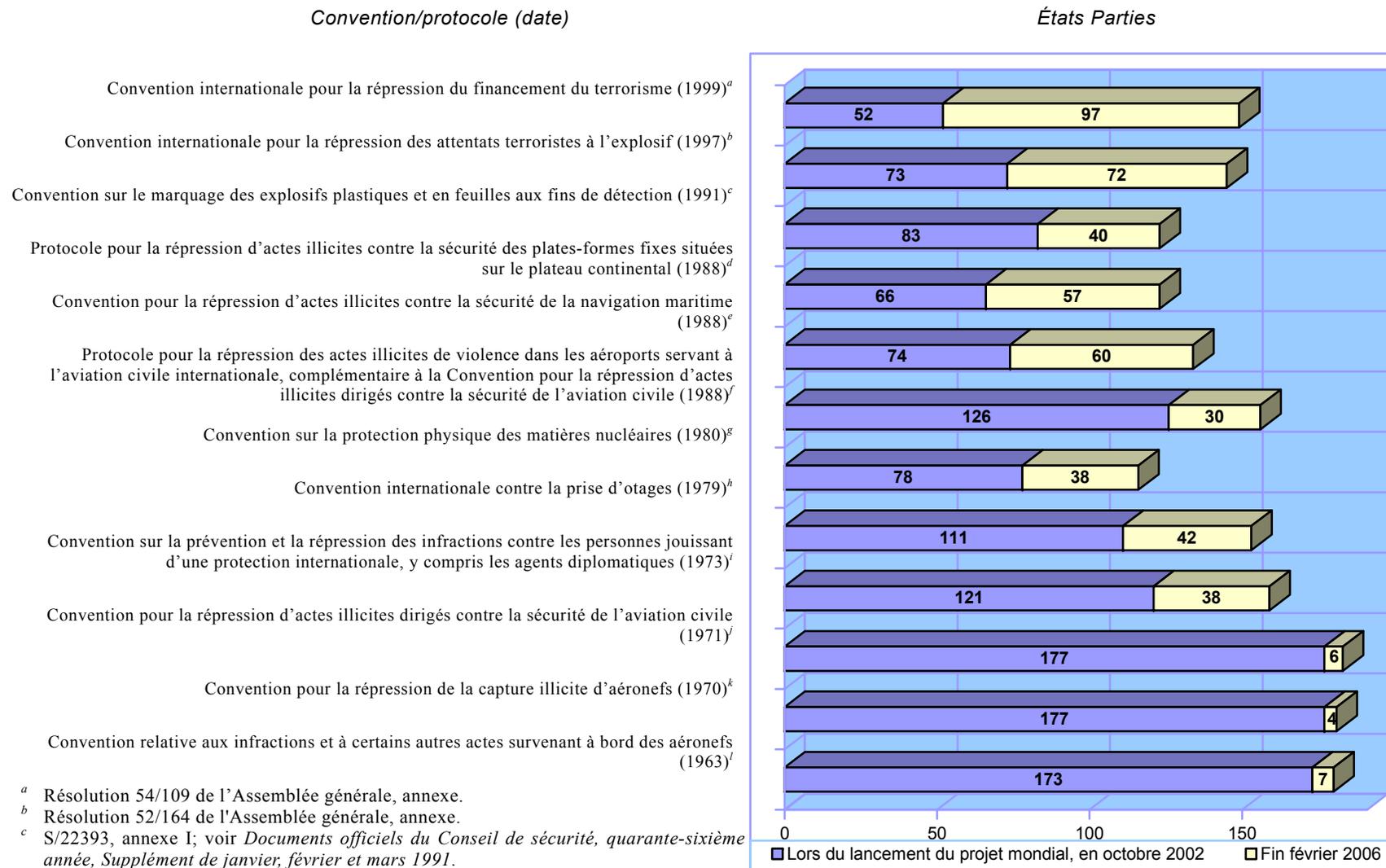
54. Le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC, en étroite collaboration avec le Groupe d'évaluation indépendante de l'ONUDC, a entrepris une première évaluation de l'assistance directe fournie directement par le Service à un certain nombre de pays sélectionnés au hasard.

## IV. Ressources

55. Les ressources du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC proviennent du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale ainsi que de contributions volontaires versées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend un crédit d'environ 1 million de dollars par an, destiné principalement à financer sept postes permanents, mais aussi, dans une mesure limitée, l'organisation de groupes d'experts, le recrutement de consultants et les frais de voyage ainsi que les frais d'impression.

56. Les activités d'assistance technique du Service, entreprises dans le cadre de son projet mondial à horizon mobile sur le renforcement du régime juridique contre le terrorisme, sont financées au moyen des contributions volontaires des pays donateurs, dont l'appui n'a cessé d'augmenter, ce qui témoigne d'une confiance croissante dans l'efficacité avec laquelle les programmes sont exécutés. Le tableau ci-dessous illustre les contributions versées et annoncées, au 31 janvier 2006, au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de la réalisation de projets d'assistance technique.

## Nombre d'États Parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme international



<sup>a</sup> Résolution 54/109 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>b</sup> Résolution 52/164 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>c</sup> S/22393, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1991*.

<sup>d</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1678, No. 29004.

<sup>e</sup> Ibid.

<sup>f</sup> Ibid., vol. 1589, No. 14118.

<sup>g</sup> Ibid., vol. 1456, No. 24631.

<sup>h</sup> Ibid., vol. 1316, No. 21931.

<sup>i</sup> Ibid., vol. 1035, No. 15410.

<sup>j</sup> Ibid., vol. 974, No. 14118.

<sup>k</sup> Ibid., vol. 860, No. 12325.

<sup>l</sup> Ibid., vol. 704, No. 10106.

**Contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de la réalisation des projets d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSUDC, jusqu'à 2002 inclus et jusqu'au 31 janvier 2006**

(en dollars des États-Unis)

Pays donateur	Montant des contributions acquittées et annoncées au 31 janvier 2006	Jusqu'à 2002 inclus	2003	2004	2005	2006
Allemagne	<b>661 220</b>		162 690	256 400	242 130	
Autriche	<b>1 281 560</b>	13 522 (2002) 294 985 (2002)	730 689		64 850	177 514
Canada	<b>121 442</b>			47 071	74 371	
Danemark	<b>546 701</b>				546 701	
Espagne	<b>203 913</b>			156 576	47 337	
États-Unis d'Amérique	<b>926 000</b>	230 000 (2002)		250 000	446 000	
France	<b>776 896</b>		247 578	246 305	283 013	
Italie	<b>1 440 782</b>	65 043 (2001) 198 216 (2002)	271 150	306 373	600 000	
Japon	<b>96 160</b>	30 000 (2002)			66 160	
Liechtenstein	<b>100 000</b>				50 000	50 000
Norvège	<b>901 861</b>			442 478	459 383	
Pays-Bas	<b>942 451</b>		4 720		937 731	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	<b>690 146</b>			478 000	212 146	
Suède	<b>491 344</b>				491 344	
Suisse	<b>40 000</b>				40 000	
Turquie	<b>95 170</b>	20 170 (1999) 25 000 (2000)		50 000		
<b>Total</b>	<b>9 315 646</b>	<b>876 936</b>	<b>1 416 827</b>	<b>2 233 203</b>	<b>4 561 166</b>	<b>227 514</b>

## V. Conclusions et recommandations

57. Comme indiqué ci-dessus, les activités réalisées par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSUDC ont continué d'être axées sur l'assistance aux pays en ayant fait la demande pour les aider à ratifier les instruments universels relatifs au terrorisme et à incorporer leurs dispositions à leurs législations nationales. Le Service continuera de fournir cette assistance, sur demande, et d'y donner suite par le biais d'activités sous-régionales ciblées, notamment en vue de promouvoir la mise en œuvre de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire qui a été adoptée récemment. Le Service prévoit également, en étroite collaboration avec les organismes qui fournissent une assistance bilatérale dans ce domaine et les organisations régionales, de redoubler d'efforts dans les régions où le processus de ratification des instruments universels et d'incorporation

de leurs dispositions aux législations nationales est moins avancé. En outre, le Service renforcera son assistance aux États Membres qui sont en retard dans la présentation au Comité contre le terrorisme des rapports qu'ils doivent soumettre concernant la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001. La Commission voudra peut-être donner au Service des indications plus détaillées sur ce point et inviter les pays donateurs et les entités intéressées à collaborer étroitement avec le Service à cet égard.

58. Étant donné l'augmentation du nombre d'États qui ont ratifié tous les instruments universels ainsi que de pays auxquels il a fourni une première assistance aux échelons régional ou sous-régional ou sur le plan bilatéral, les activités du Service de lutte contre le terrorisme sont axées, de plus en plus, sur le suivi et le renforcement des capacités. Grâce au renforcement du réseau d'experts sur le terrain et aux activités réalisées en étroite coordination avec les bureaux extérieurs de l'ONUSC ainsi qu'aux partenariats établis avec de nouvelles organisations et au renforcement de partenariats existants, le Service sera mieux à même de fournir l'assistance soutenue nécessaire à la mise en œuvre des instruments universels. La Commission voudra peut-être donner au Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSC d'autres indications sur les mesures qu'il pourrait adopter pour accroître l'impact de ses activités de suivi.

59. En particulier, le Service, tout en continuant de promouvoir la ratification des instruments universels concernant le terrorisme et l'incorporation de leurs dispositions aux législations nationales, s'attachera de plus en plus à aider les États, sur demande, à renforcer leurs capacités de poursuivre les actes terroristes et de leur opposer une intervention efficace des systèmes judiciaires, conformément à l'état de droit et compte dûment tenu des mécanismes de coopération internationale. La Commission voudra peut-être aussi donner des indications sur ce point.

60. Dans sa résolution 60/175, l'Assemblée générale a remercié des ressources que lui avaient fournies certains États Membres qui avaient ainsi permis ces dernières années à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer ses capacités d'exécuter un nombre accru de projets dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Les pays donateurs ont effectivement fourni des contributions volontaires accrues pour la réalisation des programmes de lutte contre le terrorisme de l'ONUSC. Simultanément, il importe de relever que le niveau actuel des ressources demeure insuffisant pour donner suite aux demandes croissantes d'assistance et pour élargir en conséquence les activités opérationnelles et les initiatives visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments universels relatifs au terrorisme. Il est essentiel que les donateurs accroissent leurs contributions volontaires et que des dispositions de participation aux coûts soient prises avec les pays bénéficiant d'une assistance, ainsi que de créer des partenariats et d'entreprendre des initiatives conjointes avec les autres organisations compétentes. La Commission voudra peut-être fournir d'autres indications à cet égard.

61. Par ailleurs, il importe de ne pas perdre de vue qu'il n'est pas possible de donner suite rapidement aux demandes d'assistance technique présentées par les pays en ce qui concerne les aspects juridiques et les aspects connexes de la lutte contre le terrorisme. Cette assistance exige en effet un effort soutenu de longue haleine et un suivi efficace. Il y a lieu de rappeler dans ce contexte que l'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSC peut aider les États Membres jusqu'à ce que tous les éléments législatifs aient été mis en

place, mais que la responsabilité en ce qui concerne la promulgation de lois incombe en définitive à chaque pays souverain. Même lorsque tous les instruments universels auront été ratifiés, des mesures à long terme devront être adoptées pour que leurs dispositions soient intégralement et efficacement incorporées aux législations nationales, pour que ces législations soient appliquées dans la pratique, pour qu'une formation adéquate soit dispensée aux personnels des services de justice pénale, pour renforcer la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme et pour promouvoir les échanges d'informations et l'application de pratiques optimales, comme en témoignent les demandes croissantes d'assistance technique dans ces domaines émanant des différents pays. Il importera par conséquent que la Commission définisse les orientations devant guider le renforcement à long terme des programmes de l'ONUUDC tendant à lutter contre le terrorisme. La Commission voudra peut-être, à ce propos, identifier les mesures qui permettraient de mettre en relief l'importance et la priorité que l'Organisation attache à la prestation d'une assistance technique, de rehausser la visibilité des activités réalisées par l'Organisation des Nations Unies pour fournir une telle assistance aux pays qui en font la demande et du rôle qui lui incombe à cet égard et de permettre aux États Membres de mieux suivre l'efficacité des activités réalisées au regard d'objectifs et d'indicateurs spécifiques prédéterminés.

---

#### Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément No. 7 et rectificatifs (A/60/7/Add.13 et Corr. 1 et 2), par. 39.*

<sup>2</sup> Pour plus amples informations, voir également les documents A/60/164 et E/CN.15/2005/13.

<sup>3</sup> Voir les documents A/59/565 et Corr. 1, par.24, A/60/164, par. 18 et 19 et E/CN.15/2005/13 par. 35.

<sup>4</sup> Voir les résolutions 60/175 de l'Assemblée générale et 2005/19 du Conseil économique et social.

<sup>5</sup> Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bélarus, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Comores, Costa Rica, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Madagascar, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

<sup>6</sup> Pour plus amples détails sur les activités antérieures, voir les documents A/60/164 et E/CN.15/2005/13.

<sup>7</sup> Voir le document A/60/164 pour plus amples informations sur le deuxième de ces voyages d'études.

<sup>8</sup> C'est ainsi par exemple que le Fonds monétaire international a participé à l'organisation de l'atelier national de formation qui a eu lieu à Antanarivo (Madagascar) du 7 au 9 décembre 2005 ainsi que de l'atelier régional sur la promotion des mécanismes de coopération internationale prescrits dans les instruments juridiques universels relatifs à la lutte contre le terrorisme qui a eu lieu au Caire du 27 au 29 décembre 2005.

<sup>9</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.IV.8.

<sup>10</sup> Pour plus amples informations sur les outils d'assistance technique, voir également les documents A/60/164 et E/CN.15/2005/13.

<sup>11</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.7